

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2028

présenté par

Mme Boyer, M. Fait, Mme Brulebois, M. Ledoux, Mme Riotton, M. Vojetta, M. Vuibert,
Mme Heydel Grillere, M. Pellerin, Mme Piron, M. Perrot, M. Sorre, M. Cosson, Mme Tiegna,
M. Pacquot et M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

Le délai de raccordement au réseau est limité à une durée maximale de douze mois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accélérer les délais de raccordement au réseau qui oscillent actuellement entre 12 et 18 mois.

Ces délais particulièrement longs et inadaptés aux réalités des entreprises sont un frein important au développement du photovoltaïque. En effet, l'installation des panneaux est une opération coûteuse tant en termes d'investissement que d'implications des équipes. Une fois que l'ensemble des investissements ont été réalisés, les opérateurs ne peuvent pas bénéficier des installations faute de raccordement au réseau et ce pendant un délai de 18 mois. Aussi, la rentabilisation ces investissements réalisés n'est pas possible

Amendement travaillé avec TLF l'Union des Entreprises Transport et Logistique de France